

État de la situa- 1-2
tion au SEHY

Le TNP vous ap- 3
partient!

Papiers mou- 3
choirs : qui paye?

Salaires des ensei- 3
gnants

Hommage à Éric 4
Bédard

État de la situation au SEHY

Bonjour à tous,

La présente se veut un suivi à la suite du décès d'Éric. Comme j'en ai avisé par courriel les personnes déléguées d'écoles ainsi que les enseignants de notre liste de diffusion, le Conseil d'administration (CA) du SEHY m'a nommée au poste de la présidence, jusqu'au 30 juin 2019. Le CA a également nommé Martin Laboissonnière au poste de la trésorerie (le poste que j'occupais), également jusqu'au 30 juin 2019. Conformément aux statuts du SEHY, ma nomination doit être approuvée par le conseil des personnes déléguées (une convocation suivra dans les prochains jours).

Malgré le départ subit d'Éric, je crois pouvoir affirmer que les buts poursuivis par le SEHY demeurent les mêmes : la défense des droits et l'amélioration des conditions de travail de nos membres. En ce sens, sa-

chez que nous comptons maintenir « le cap » et continuer à offrir le même service à nos membres. Quant aux différents dossiers en cours, notamment, les griefs de coupure de traitement et le grief ECR, Martin et moi reprendrons « les rênes » et nous assurerons de la bonne continuité des arbitrages. Il en va de même pour la négociation locale. Le comité de négociation continuera à travailler à la négociation avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC). Évidemment, des ajustements seront nécessaires, mais (encore une fois) nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin de poursuivre et d'atteindre les buts fixés.

Toutefois, comme je le répète souvent, les enseignants ne sont pas des robots. Ceci est aussi vrai pour les représentants syndicaux du SEHY; le décès d'Éric en aura été un rappel brutal. Je vous informe donc que le CA du SEHY a demandé la

libération syndicale de M^{me} Kim Desnoyers (représentante des enseignants jeunes et précaires) et de M. Pierre Boucher (représentant des enseignants du primaire et responsable de l'action-mobilisation au SEHY) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Mes discussions, à ce sujet, avec la CSVDC me laissent croire que les libérations sont acceptées et que nous pouvons espérer que Kim et Pierre pourront agir à titre d'enseignants libérés à partir de la semaine prochaine. Soyez assurés que nous vous informerons lorsque les libérations seront officialisées.

Nous vous invitons aussi à collaborer avec le SEHY, pour assurer la défense de vos droits, en suivant nos conseils simples :

1. Conservez des traces écrites. Les paroles s'envolent et les écrits restent. L'enseignant qui possède des cour-



État de la situation au SEHY (suite)

- riels afin d'illustrer une situation problématique a plus de chance de voir son problème réglé à sa satisfaction que l'enseignant qui « n'a » que sa parole (contre celle de sa direction ou d'un représentant de la CSVDC);
2. Si un représentant de la CSVDC vous fait une demande qui ne vous semble pas conforme, en vous indiquant que « c'est prévu à la convention collective », demandez-lui de vous envoyer par courriel les clauses auxquelles il fait référence. Si la personne refuse, vous pourriez en conclure que cette personne tente de vous tromper;
 3. Ne tardez pas avant de faire appel au SEHY. Trop souvent, des enseignants attendent, parfois plusieurs mois, avant de nous informer d'une situation problématique. Sachez qu'ultimement,

nous avons 90 jours (après qu'une situation problématique est constatée) afin de déposer un grief et de protéger vos droits. Conséquemment, si vous attendez trop longtemps, il est possible que le SEHY ne soit plus en mesure de vous défendre ou de demander réparation. Aussi, vous comprendrez certainement que la CSVDC est souvent plus ouverte à la discussion lorsqu'elle sait que le SEHY pourrait contester par grief. Il faut aussi considérer que vos représentants syndicaux travaillent d'arrache-pied afin de défendre vos droits. Malgré tout, si vous attendez à la dernière minute pour nous interpeller, il n'est pas exclu que nous ne soyons pas en mesure de vous rappeler ou de répondre à votre courriel dans les heures qui suivent votre envoi. En

n'attendant pas à la dernière minute, vous maximisez vos chances de succès.

Je termine en remerciant les membres du SEHY qui se sont déplacés aux funérailles d'Éric la fin de semaine dernière. Je sais que tous les témoignages reçus ont été d'un grand réconfort pour la famille d'Éric. Vous trouverez à la fin de cette édition de *l'Éclair*, un texte de M^e Gaétan Lévesque écrit à la suite du décès de celui-ci. Nous tenions à vous le partager.

Sincèrement,

Sophie Veilleux, présidente

Le saviez-vous?

Le TNP vous appartient!

Sachez que votre direction ne peut pas vous dire quoi faire dans le TNP (temps de nature personnelle). Dans les faits, elle peut bien vous demander d'effectuer « telle tâche » lors de votre TNP, mais il vous suffit de lui rappeler que ce temps vous appartient et que c'est vous qui allez décider de ce que vous allez faire de ce temps.

Réapprenez à dire : « Non. »

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Papiers mouchoirs : qui paye?

Les papiers mouchoirs doivent être payés par l'école. Si vous n'en avez plus, faites-en la demande, par courriel, à votre direction.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Salaire des enseignants

Comme vous le savez, la ronde de négociation de 2015 a entraîné des augmentations de l'échelle de traitement exprimées en pourcentage, le versement de sommes forfaitaires, ainsi qu'un exercice (bien qu'incomplet) de relativités salariales, entraînant une nouvelle structure salariale. La clause 6-5.02 B) prévoit une rémunération additionnelle de 292,21 \$ pour 200 jours de travail (100 %

de tâche) pour la période s'étendant du 141^e jour de l'année scolaire 2018-2019 au 140^e jour de l'année scolaire 2019-2020. Comme confirmé la semaine dernière par les représentants patronaux siégeant au CNC et comme programmé par la GRICS, cette rémunération additionnelle sera répartie sur chacune des paies durant cette période. Les enseignantes et enseignants effectuant moins de

100 % de tâche recevront cette rémunération additionnelle au *prorata* de leur tâche. Cette rémunération additionnelle s'applique aussi aux enseignantes et enseignants à la leçon et à taux horaire (clauses 6-7.02 F) 2), 11-2.02 E) 2) et 13-2.02 E) 2)) et aux suppléantes et suppléants occasionnels (clause 6-7.03 F) 2)).



Hommage à Éric Bédard

Je souhaite offrir mes plus sincères condoléances à toute l'équipe et à tous les membres du syndicat à la suite du décès prématurée de votre grand président. Je profite également de ses lignes pour rendre hommage à l'homme que j'ai connu et vous décrire ce que j'ai grandement apprécié de lui au fil des années où nous avons travaillé ensemble.

J'ai connu Éric en 2003. Il venait d'être élu président du syndicat et il me disait chercher, au nom du syndicat, un collaborateur juridique afin d'amener certains combats devant les tribunaux.

Il faut dire que quelques années auparavant, il avait dû mener une bataille importante afin de faire reconnaître qu'une lettre qu'il avait écrite dans un contexte où il dénonçait l'ineptie de la direction de son école n'aurait pas dû lui valoir une sanction disciplinaire. L'arbitre appelé à trancher son grief lui a donné raison. Il s'agit de la première décision arbitrale au Québec qui rappelle l'importance de la loyauté que doit exercer l'enseignant envers ses élèves.

Cette expérience lui a fait prendre conscience de l'importance de se regrouper syndicalement et de la nécessaire utilisation des tribunaux pour faire avancer la lutte contre les injustices vécues par les enseignantes et enseignants.

Devenu président de son syndicat, il n'a jamais compté son temps pour aider les enseignantes et enseignants, multipliant les interventions auprès de l'employeur, prodiguant conseils et encouragements à ses collègues afin de les soutenir dans les petites et les grandes luttes. Le nombre de décisions rendues par les tribunaux durant sa présidence témoigne indéniablement de la force de caractère d'Éric!

Étant un président qui dérange, son retour au SEHY, en 2011, après quelques années où il était retourné enseigner à JHL, a déplu profondément à certaines personnes de la commission scolaire. On l'a attaqué durement.

Éric a compris que la justice est un processus qui permet la réparation des injustices pour ceux qui ont la patience d'attendre de longs délais. Il a obtenu 2 sentences arbitrales d'abord une en 2013 et l'autre en 2015 qui lui ont donné raison. Les tribunaux

ont estimé que la commission scolaire a porté atteinte à sa réputation en août 2011 auprès de l'ensemble de ses cadres et a récidivé en octobre 2011 notamment en publiant un texte dans La Voix de l'Est. Je peux vous témoigner de son grand bonheur de recevoir ces décisions judiciaires qui ont fait avancer le droit québécois en assurant une meilleure protection à ceux qui décident de s'impliquer syndicalement.

Voilà en quelques mots le Éric que j'ai connu et qui me manquera. Le 4 mars dernier, j'ai perdu un compagnon que j'appréciais vraiment beaucoup et je peux vous assurer qu'il restera dans mes pensées. J'ai aussi la nette conviction qu'il aura imprégné une culture syndicale qui traversera les années et que je résume ainsi : ne pas ménager les efforts pour s'assurer du respect des droits des enseignants et enseignants.

Gaétan Lévesque

Pour nous joindre

Facebook : <https://www.facebook.com/Syndicat-de-l'enseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/?fref=ts>

Présidente

Sophie Veilleux : sophieveilleux@sehy.qc.ca

Premier vice-président

Martin Laboissonnière :

martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 3, 4 et 5 avril 2019 à Laval;
- 8, 9 et 10 mai 2019 à Gatineau.

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à marieevepicard@sehy.qc.ca.



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

Correction et mise en page par Marie-Ève Picard